



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

# TAXE DE SÉJOUR

Tarifs 2023

Nature de l'hébergement	Tarifs 2023 CDC Sauldre et Sologne hors taxe départementale	10 % taxe de Séjour Départementale	Total à percevoir par nuitée et par personne en 2023
Palace	1.50 €	+0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	+0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	+0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	+0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €	+0.06 €	0.66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles <b>Chambres d'hôtes sans distinction de classement</b>	0.50 €	+0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	+0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.20 €	+0.02 €	0.22 €

## HÉBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (pourcentage allant de 1 à 5 %)	2 % du coût nuitée montants plafonnés à 1 € par personne et par nuitée	+ 10 % des 2 %
--	--	----------------

## EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES

- Les mineurs de -18 ans et les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologués.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

Les règles relatives à la taxe de séjour sont fixées par le décret n°2015-970 du 31.07.15 et le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

**Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

7 rue du 4 septembre - 18410 ARGENT SUR SAULDRE Trésorerie de Vierzon - 6 rue du Général de Gaulle - 18105 VIERZON CEDEX 02 48 73 85 22 - contact@sauldre-sologne.fr

**Centre Des Finances Publiques**

Trésorerie de Vierzon - 6 rue du Général de Gaulle - 18105 VIERZON CEDEX 02 48 83 03 50